



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 25 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

**SERVICES TECHNIQUES
22. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – LA MALINE
Réhabilitation de l'équipement culturel – Protocole
d'accord**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 14 mars,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201925-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 25 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 22. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENT – LA MALINE Réhabilitation de l'équipement culturel – Protocole d'accord

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'île de Ré ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral n°25000-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline » situé avenue du Mail, 17670 La Couarde sur Mer, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,

Considérant que le 8 mars 2017, le maire de la commune de La couarde sur mer a délivré à la Communauté de communes de l'île de Ré un arrêté de permis autorisant le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment « La Maline » ;

Considérant que Monsieur et Madame TALLINAUD, propriétaires d'un appartement dans la Résidence voisine « Le mail Plage », ont saisi le tribunal administratif de POITIERS d'une requête en annulation du permis de construire le 16 août 2017 ;

Considérant que les motivations avancées par les requérants sont doubles :

- d'une part, le projet de restructuration entraînerait une perte de luminosité à l'intérieur de l'appartement suite à la suppression d'une ouverture en forme d' « oeil de bœuf »,
- d'autre part, le projet de restructuration leur occasionnerait des troubles en terme de pertes de tranquillité et de nuisances sonores (notamment un surplus important de circulation de personnes au pied même de leur propriété) ;

Considérant que les parties, après négociations, ont souhaité apporter à leur différend une solution amiable ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré a obtenu un permis de construire modificatif afin que la toiture Nord du projet ne vienne pas masquer l'œil de bœuf existant et appartenant à Monsieur et Madame TALLINAUD ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201925-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 25 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

**SERVICES TECHNIQUES
22. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – LA MALINE
Réhabilitation de l'équipement culturel – Protocole
d'accord**

Considérant qu'en contrepartie, les époux TALLINAUD se sont engagés à se désister de leur instance pendante devant le tribunal administratif de POITIERS et renoncer à toute action ultérieure contre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de procéder à la rédaction d'un protocole transactionnel ;

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à rédiger et à signer avec Monsieur et Madame TALLINAUD un protocole d'accord transactionnel.**

Affichée le : **20 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201925-DE
Reçu le 18/03/2019